

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 12 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise STIEFVATER (missionnée par ENEDIS), interviendra au sein de la commune de Bavans pour des travaux de terrassement (branchement électrique au 85 Grande Rue) entre le poste électrique situé rue Sous Roches et le 85 Grande Rue.

Article 2 : Pendant le déroulement des travaux d'une durée prévisionnelle de 10 jours programmés entre le 21/03 et le 06/05/2022, la circulation pourra être alternée en fonction des besoins du chantier, soit manuellement soit par l'installation de feux tricolores provisoires.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 15 mars 2022

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr